Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 13 mai 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 21 mai 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusée :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusé :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Nathalie PÉRON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260521-B_2026_05_21_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 21 mai 2026	N° Acte : B-2026-05-21-01
Objet : Subvention 2026 : « Festival photo L'homme et la mer – Guilvinec/Léchiagat »	Classification : 7.5 – Subventions

L'association du « Festival photo l'homme et la mer » compte une soixantaine d'adhérents et a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- célébrer les liens entre l'Homme et la mer à travers la diversité des regards photographiques ;
- mettre l'art photographique à la portée de tous ;
- offrir un espace d'exposition aux photographes amateurs ;
- offrir aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées du territoire un espace d'expression ;
- créer de nouveaux évènements avec des associations locales.

La 16e édition se tiendra du 1er juin au 30 septembre 2026. Le programme d'animations (conférences, projections...) qui ponctuent les 4 mois d'expositions sera finalisé ultérieurement.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel total de 65 500€. Pour rappel, la subvention attribuée était de 6 500€ en 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont décidé de surseoir leur avis sur l'accord d'une subvention et de laisser les membres du bureau communautaire décider.

Considérant que le « Festival photo l'homme et la mer » participe au développement touristique du Pays bigouden sud ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande présentée par l'association ;

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Jean-Luc TANNEAU n'a pas pris part au vote

- valide l'octroi d'une subvention de 6 500 € à l'association précitéee (SIRET : 79848830000012) aux conditions suivantes :
  - signature de la convention de partenariat ;
  - le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : 5 000 € versés à la signature de la présente convention ; le solde soit 1 500 € sur présentation du bilan de la manifestation ;
- approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)